Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_287-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 36
Présents : 30
Absents représentés : 6

Date de la convocation : 19 novembre 2025
Date d'affichage : 19 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle polyvalente « rue Constant Bazillais » 35490 ROMAZY, sous la présidence de Monsieur Christian Hubert.

Etaient présents - Mesdames et Messieurs les membres titulaires :
M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. Hervé, M. Helbert, Mme Elshout, Mme Montembault, M. Eon,
M. Pierre Sourdin, M. Vallée, M. Retoré, Mme Perrin, M. Jean Frédéric Sourdin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Piroul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel,

Étaient présents en tant que suppléants sans voix délibérative : M. Jobert, Mme Tison,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Launay représentée par Mme Lohier, M. De Gouvion Saint Cyr représenté par M. Hervé, Mme Cellier-Chenoir représentée par Mme Malle, Mme Balusson représentée par Mme Chataignier, Mme Blaise représentée par M. Avril, M. Rault représenté par Mme Elshout

Absentes excusées : Mme Jouaux, Mme Gobé,

Absent : M. Germain,

Monsieur Patrick BESNARD est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2025_287_020_4.2 : Création d'un emploi d'adjoint d'animation non permanent annualisé ALSH Perceval, à temps non complet

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines informe les membres du Conseil Communautaire du départ en juillet 2025, d'un agent en contrat à durée déterminée à temps non complet, sur le grade d'adjoint d'animation pour l'ALSH PERCEVAL. Cet agent n'intervenait que les mercredis scolaires sur un temps de travail annualisé.

Son remplacement n'avait pu avoir lieu à la rentrée de septembre 2025, faute de candidat.

Un agent a pu être recruté à compter du 1er décembre 2025. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser la création d'un poste en contrat à durée déterminée en gestion directe par Couesnon Marches de Bretagne à compter du 1er décembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026 à l'ALSH PERCEVAL sur un temps de travail de 9,14/35ème annualisé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-200070688-20251125-2025_287-DE

Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines, propose :

- **D'autoriser la création d'un emploi non permanent du 1er décembre 2025 jusqu'au 31 octobre 2026, à temps non complet à savoir 9,14/35ème annualisé, sur le grade d'adjoint d'animation au motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

    - **La rémunération de l'agent pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints d'animation - complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-président en charge des ressources humaines telle que présentée ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT